

SOCIETE DE SOPHROLOGIE DE L'OUEST



Statuts

ARTICLE 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « SOCIETE DE SOPHROLOGIE DE L'OUEST » et pour sigle « S.S.O ».

ARTICLE 2 : OBJET *(modifié en 2021)*

Cette association a pour buts :

L'étude et l'application de la sophrologie.

La documentation de ses adhérents sur d'autres disciplines thérapeutiques ou de « mieux-être ».

Le maintien des contacts professionnels et amicaux entre les sophrologues de toutes origines.

Ses moyens d'action sont l'organisation de réunions et conférences scientifiques et de perfectionnement en cherchant la collaboration de conférenciers français ou étrangers susceptibles de faire bénéficier ses membres de techniques nouvelles ou congruentes aux valeurs et à la pratique de sophrologie.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL *(modifié en 2025)*

Le siège social est fixé : 8, rue de l'Odét 35760 Saint-Grégoire. Il pourra être transféré sur simple décision du collectif.

ARTICLE 4 : COMPOSITION *(modifié en 2021)*

L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

1) **Les membres actifs** se recrutent parmi toutes les catégories socio-professionnelles.

Est membre actif, après acceptation par le collectif, toute personne suivante ou ayant suivi une formation en sophrologie d'au moins 300 heures en présentiel, et ayant réglé sa cotisation annuelle.

2) **Les membres d'honneur**

Ce titre peut être décerné par les membres du Conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association.

Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibérative aux assemblées générales.

Sylvie Fermin, et Marie Edith Pinel, qui ont exercé la fonction de présidence, sont membres d'honneur

ARTICLE 5 : COTISATION

La cotisation due par les membres actifs est fixée annuellement par l'assemblée générale ordinaire. Pour les couples, le(a) conjoint(e) ne paie qu'une demi-cotisation.

ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

1) Le décès.

2) La démission, adressée par écrit aux membres du Conseil d'administration.

3) La radiation, prononcée par le collectif pour infraction aux présents statuts, pour non-respect grave des clauses du règlement intérieur, pour manquement aux règles déontologiques, pour toute attitude portant un préjudice moral ou matériel à l'association ou à un ou plusieurs de ses membres. Tout membre faisant l'objet d'une procédure de radiation est invité au préalable à fournir des explications écrites au conseil d'administration. La radiation, lorsqu'elle est prononcée, est irrémédiable. Un membre radié ne peut prétendre ultérieurement à une nouvelle adhésion à l'association.

ARTICLE 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION *(article modifié lors de l'AG extraordinaire 2012 et 2014) (et en 2021)*

Le collectif est élu pour un mandat de deux ans par l'assemblée générale. Il est composé au minimum de 6 membres et au plus 9 membres. Le renouvellement des membres du collectif a lieu tous les ans par tiers prévu avant chaque assemblée générale. Le collectif est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association et peut agir en toutes circonstances au nom de l'association. Chaque membre du collectif peut être habilité(e) à remplir toutes les formalités administratives nécessaires au fonctionnement de l'association et décidées par le collectif. Le vote a lieu à bulletin secret. Les membres sortant(e)s sont rééligibles sans limitation dans le nombre des mandats assurés.

En cas de vacances, (décès, démission, radiation, etc....) le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le membre assurant un remplacement assure la totalité de la charge de la personne qu'il /elle remplace (responsabilité à l'intérieur du conseil d'administration, ordre de sortie, etc...)

ARTICLE 8 : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (article modifié lors de l'AG extraordinaire 2012) (et en 2021)

Le collectif se réunit 3 fois par an, dans le déroulement normal des activités de l'association et chaque fois qu'il est convoqué, sur la demande d'au moins la moitié de ses membres.

La présence des 2/3 de ses membres est nécessaire pour qu'il puisse délibérer valablement soit 6/9 du CA. La réunion peut si besoin, se dérouler en visioconférence pour tout ou partie des membres.

Les délibérations sont prises par la majorité des membres présents.

Toutes les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un registre spécial et signées de deux membres du collectif (désignées avant chaque séance)

ARTICLE 9 : REMUNERATION

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont bénévoles. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés sur présentation des pièces justificatives et après accord du conseil d'administration.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (article modifié lors de l'A.G extraordinaire de 2014) (et en 2021)

L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs et d'honneur de l'association.

L'assemblée générale se réunit une fois par an sur convocation du collectif ou sur la demande des membres représentant au moins le quart de tous les membres actifs et d'honneur de l'association.

Les convocations doivent obligatoirement mentionner l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du collectif.

Elles sont faites par lettres individuelles ou par courriels adressés aux membres trente jours au moins à l'avance.

Seules sont valables les résolutions prises à l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée générale est présidée par un(e) président (e) de séance choisi(e) par le collectif. Le vote par procuration est admis : aucun membre ne peut avoir plus de cinq pouvoirs.

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale ordinaire doit réunir au moins un quart des membres ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale ordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

- L'assemblée entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, notamment sur la situation morale et financière de l'association.

- L'assemblée approuve les comptes de l'exercice clos et délibère aussi sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.
- Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.
- Elle fixe également le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés plus un. Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf si le quart au moins des membres présents ou représentés, exige le scrutin secret.

Cependant, pour l'élection des membres du conseil d'administration, le vote secret est obligatoire.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE *(modifié en 2021)*

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 10 des présents statuts.

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification des statuts. Elle peut décider la dissolution de l'association. Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins un quart des membres ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si le quart au moins des membres présents ou représentés exige le vote secret.

ARTICLE 12 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- 1) Du produit des cotisations versées par ses membres.
- 2) Des subventions éventuelles de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics.
- 4) Du produit des manifestations qu'elle pourrait organiser ainsi que des rétributions pour services rendus.
- 5) De toutes autres ressources et subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION *(modifié en 2021)*

La dissolution est prononcée à la demande du collectif par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet et doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.

L'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association.

En aucun cas, les membres du collectif ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association, en dehors de la reprise de leurs apports éventuels.

L'actif subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront honnêtement désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR *(modifié en 2021)*

Un règlement intérieur est établi par le collectif. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique de l'association. Le collectif peut le modifier et il prend effet immédiatement. Toute modification doit être notifiée aux membres adhérents.

ARTICLE 15 : FORMALITES ADMINISTRATIVES *(modifié en 2021)*

Le collectif s'engage à accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence.

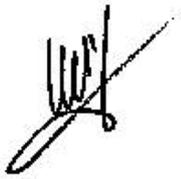
Fait à Rennes, le 8 janvier 2025,

Le collectif par ordre alphabétique : **Renée Coatantiec, Marie-Pierre Geffros, Sylvie Guérin, Christine Le Duff, , Lydie Montembault , Frédérique Nivet.**

Marie-Pierre Geffros

Sophrologue

Membre de la collégiale SSO



Signature

Email : marie-pierre.geffros@orange.fr

Lydie Montembault

Sophrologue

Membre de la collégiale SSO



Signature

Email : lydie.montembault@gmail.com